

NISTROBA

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 €

Siège social : 16 rue Mirabeau

59100 ROUBAIX

RCS Lille Métropole 538 418 351

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt neuf décembre à 11 heures
Au siège social,

L'associé unique de la SARL NISTROBA au capital de 1000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Première décision

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, décide de transformer la Société en Société Civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 €. Il est divisé en 100 parts d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 100.

La date de clôture ne sera pas modifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code Civil.

L'associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code Civil. Il statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société Civile.

Deuxième décision

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Civile, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Troisième résolution

L'associé unique nomme:

Monsieur Nicolas CRESTEL demeurant 16 rue Mirabeau à ROUBAIX (59100)
en qualité de gérant de la société.

DS
N

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société Civile est définitivement réalisée.

Cinquième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Monsieur Nicolas CRESTEL	DocuSigned by: <i>Nicolas Crestel</i> 34CF5E01576E4CF...
--------------------------	---

Enregistré à : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT**
LILLE

Le 31/12/2025 Dossier 2025 00040136, référence 5914P61 2025 A 05774

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Cécile NICOLET
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

